

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

112784

**ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRRETE N° 112581 DU 16 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE BEZONS -**

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Vu Le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les zones de sismicité ont changé de dénomination et la liste des communes concernées par la réglementation parasismique a été étendue;
- Vu L'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de Bezons;
- Vu L'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour la société SDPN située à Nanterre;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-129 du 19 août 2010 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRt pour la société SDPN située à Nanterre ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;
- Vu L'arrêté préfectoral n°112581 du 16 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de Bezons;
- Vu L'arrêté inter-préfectoral n° 2011-117 du 08 juillet 2011 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRt du dépôt Pétrolier classé "AS" exploité par la société SDPN situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral N° 2009-035 du 25 février 2009;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Bezons est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société SDPN située à Nanterre.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 112581 du 16 mai 2011 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

17 AOU 2011

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet

Gilles PRIETO